



Règlement intérieur 2024 du camping Paradis le Pressoir

1. Conditions d'admission et de séjour

L'entrée sur le terrain de camping est soumise à l'autorisation du propriétaire du terrain ou de la directrice, dont le rôle est de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement, sans restriction, et l'engagement de s'y conformer.

2. Arrivée et Installation

Les arrivées sont possibles à partir de 16 h et jusqu'à 19 h. Le client devra impérativement passer par la réception, signaler son arrivée, le nombre exact de personnes participant au séjour (adultes, enfants), et régler le solde de son séjour. La présence d'un ou plusieurs animaux devra être également indiquée. Aucun remboursement d'acompte ou de séjour ne sera effectué, excepté pour cause majeure (hospitalisation ou décès). Un certificat du médecin traitant sera alors demandé. Il n'est pas possible d'écourter un séjour pour cause de météo. Un état des lieux préalable aura été effectué par le personnel du camping, ainsi qu'un inventaire. Le client devra, dès son arrivée, ou le lendemain au plus tard, mentionner les manques et/ou les éventuels problèmes liés à l'installation. Le linge de lits, de salle de bain et de cuisine n'est pas inclus dans le coût de la location du mobile-home. Il est cependant possible de le louer, et préférable de le mentionner au moment de la réservation. Il n'est pas possible de choisir son emplacement ou son hébergement sans autorisation. Même directives en cas de changement. Pour les groupes, un accord d'organisation différent pourra être conclu entre la direction et le responsable du groupe (en amont de l'arrivée des participants).

3. Bureau d'accueil

Ouvert de 9h 00 à 12 h et 15 h à 18 h en basse et moyenne saison, et de 8 h 30 à 12h et de 14h30 à 19 h en haute saison. Le bureau d'accueil vous informe sur les services du terrain de camping, les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

4. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est également disponible dans chaque mobile home, en français, et consultable en anglais et espagnol sur demande. La catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont également affichés. Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du Ministre chargé de la consommation.

5. Modalités de départ

Les départs devront se faire au plus tard à 10 h. La veille du départ, le client prendra r.d.v avec un membre de la réception pour un état des lieux sortant le jour du départ. Les clients souhaitant partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil pourront le faire. Ils déposeront leur clé dans la boîte à clés située entre le restaurant et l'accueil. Leur caution leur sera restituée une fois l'état des lieux effectué par l'équipe.

6. Bruit et silence

A partir de 22 heures, il est demandé de respecter le silence, et ce jusqu'à 8 h 00. Merci à toutes et à tous de baisser le ton de voix à partir de cette heure là, et de ne pas diffuser de musique. Tous les appareils sonores doivent être atténués. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.



Règlement intérieur 2024 du camping Paradis le Pressoir

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté ni enfermés dans les mobile-homes en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables. Les déjections devront être nettoyées par le propriétaire de l'animal. La direction du camping se réserve le droit d'expulser un propriétaire de chien qui ne respecterait pas cette clause. Il s'agit de respect et de savoir vivre ensemble.

7. Visiteurs

Après autorisation de la direction, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Les prestations et installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs. Toutefois, l'utilisation des équipements tels que la piscine, la salle de fitness ou le Spa seront facturés et réglés avant utilisation, à l'accueil. Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

8. Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules ne doivent pas dépasser 10 kms heure. La circulation est autorisée de 7h00 à 23h00. Aucun déplacement ne sera toléré au-delà. Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants. Un seul véhicule par emplacement est autorisé.

9. Tenue et aspect des installations

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les campeurs doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet. L'accès aux sanitaires est réservé aux campeurs occupant des emplacements (camping-cars, caravanes et tentes).

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent impérativement être déposés dans les poubelles. Le lavage de la vaisselle et du linge sont strictement interdits en dehors des équipements mis à disposition. L'étendage du linge se fera, le cas échéant, au séchoir commun. En aucun cas le linge ne devra être étendu sur les arbres ou les grillages. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Les points d'eau dans les allées sont à usage exclusif de pompage et non de lavage.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

10. Sécurité

Incendie : les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Sont tolérés les BBQ, les planchas électriques ou à gaz. Une aire de BBQ communautaire (charbon ou bois) est mise à la disposition des clients près des terrains de pétanque. Le nettoyage est à la charge des utilisateurs.



Règlement intérieur 2024 du camping Paradis le Pressoir

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Utilisez les extincteurs le plus rapidement possible. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

Vol

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

11. Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

12. Piscine

La piscine est accessible à partir de 10 heures Et jusqu'à 20 h. Les enfants ne peuvent s'y baigner que sous la responsabilité de leurs parents.

12. Garage mort

Il n'est pas possible de laisser un camping car, une caravane ou une tente non occupés sur le terrain, sauf accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation sera facturée.

13. Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement, le gestionnaire ou son représentant pourront oralement ou par écrit, s'ils le jugent nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure celui-ci pourra expressément demander au client de partir, sans remboursement aucun de son séjour. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

Pour le bien être et le respect de chacun, ce règlement intérieur est applicable par toutes et tous. Aucune infraction ne sera tolérée, et la direction se réserve le droit de prendre des mesures drastiques dans le but de conserver l'ordre et la bienveillance sur le terrain.

Pour faire et valoir ce que de droit, le 22 mars 2024

La Direction du

